

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

OLI-PUR Verdünner V 15

Date de révision: 05.11.2025

Code du produit: A01975

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

OLI-PUR Verdünner V 15

UFI: GV02-UVDP-EN0H-HHY6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Régulateur(s) de processus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Oli Lacke GmbH	
Rue:	Bahnhofstrasse 22	
Lieu:	D-09244 Lichtenau	
Téléphone:	+49 37208 84200	Téléfax: +49 37208 84268
e-mail:	info@oli-lacke.de	
Interlocuteur:	Gemeins. Gifinformationszentrum Erfurt	Téléphone: +49(0)361/730730
Internet:	www.oli-lacke.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Gemeins. Gifinformationszentrum Erfurt
+49(0)361/730730

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3; H226
STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

acétate de n-butyle
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mention Attention
d'avertissement:

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

OLI-PUR Verdünner V 15

Date de révision: 05.11.2025

Code du produit: A01975

Page 2 de 9

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
123-86-4	acétate de n-butyle			95 - < 100 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29-XXXX	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			5 - < 10 %
	203-603-9	607-195-00-7	01-2119475791-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5 - < 10 %
	dermique: DL50 = 7500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8532 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

OLI-PUR Verdünner V 15

Date de révision: 05.11.2025

Code du produit: A01975

Page 3 de 9

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles de conscience

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Produits de décomposition dangereux: suie Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Utiliser une protection respiratoire adéquate

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les réglementations nationales doivent être également observées! En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables. Un risque de formation de mélanges explosifs vapeur-air subsiste même après usage jusqu'à

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

OLI-PUR Verdünner V 15

Date de révision: 05.11.2025

Code du produit: A01975

Page 4 de 9

complète évaporation des composants inflammables. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols, Inhalation des poussières/particules Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Acides alcalies (bases) Comburant

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50	275		VME (8 h)	
		100	550		VLE (15 min)	
123-86-4	Acétate de n-butyle	150	710		VME (8 h)	
		200	940		VLE (15 min)	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

OLI-PUR Verdünner V 15

Date de révision: 05.11.2025

Code du produit: A01975

Page 5 de 9

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : NBR (Caoutchouc nitrile). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Protection de la peau

vêtement de protection: Fibres naturelles (coton) fibres synthétiques résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide
Couleur:

Testé selon la méthode**Modification d'état**

Point d'éclair: > 23 °C DIN EN ISO 1523

Limite inférieure d'explosivité: 1,2 g/m³

Limite supérieure d'explosivité: 10,6 g/m³

Température d'auto-inflammation: 315 °C

Température de décomposition: ASTM D 2879-86

Durée d'écoulement: Verarbeitungsfertig
(à 20 °C)

Pression de vapeur: 14 hPa
(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 0,885 g/cm³ g/cm³ ISO 2811

9.2. Autres informations**Autres caractéristiques de sécurité**

Épreuve de séparation du solvant: < 3 %

Teneur en solvant: 100 %

Information supplémentaire**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques avec: Alcalis (bases), concentré. Acide, concentré. Agents oxydants, fortes.

10.4. Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

OLI-PUR Verdünner V 15

Date de révision: 05.11.2025

Code du produit: A01975

Page 6 de 9

10.5. Matières incompatibles

Articles en caoutchouc

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 8532 mg/kg	Rat	RTECS	
	cutanée	DL50 7500 mg/kg	Lapin		

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Les composants de cette préparation ne satisfont pas aux critères de la classification CMR, catégorie 1 ou 2.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Pas de données disponibles pour le mélange.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 161 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 408 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0,43

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

OLI-PUR Verdünner V 15

Date de révision: 05.11.2025

Code du produit: A01975

Page 7 de 9

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éliminer en observant les réglementations administratives.**Code d'élimination des déchets - Produit**

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Matieres apparentees aux peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

OLI-PUR Verdünner V 15

Date de révision: 05.11.2025

Code du produit: A01975

Page 8 de 9

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1263
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Matieres apparentees aux peintures
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1263
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Paint related material
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	3
Dispositions spéciales:	163, 223, 367, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1263
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Paint related material
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	3
Dispositions spéciales:	A3 A72 A192
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

00000000005: Y341

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

OLI-PUR Verdünner V 15

Date de révision: 05.11.2025

Code du produit: A01975

Page 9 de 9

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40

2010/75/UE (COV): 885 g/l

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.